

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 003-003/08/BC

**■ Acquisition de véhicules de type petites citadines (segment B1)- Lancement d'un Appel d'Offres- Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DPLAG 08/899/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

C'est dans le cadre du marché n° 05/195/CUMPM que la Communauté Urbaine a pu jusqu'à présent procéder au renouvellement du parc des véhicules de type petites citadines (segment B1).

Ce marché qui était passé pour une durée ferme de 4 ans et les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum pour la durée du marché : 282 190.64 € HT (soit, 337 500 € TTC)
- Montant maximum pour la durée du marché : 1 128 762.54 € HT (soit, 1 350 000 € TTC)

est en passe d'atteindre le montant maximum avant son échéance en durée en raison du remplacement de véhicules effectué sur ce lot, pour réaliser des économies budgétaires, au lieu et place de véhicules de cylindrée supérieure.

En conséquence il est nécessaire de procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres pour une durée ferme de 2 ans, en vue de continuer à remplacer le parc ancien de la Communauté Urbaine.

La première année d'application du marché a en effet permis de procéder au remplacement de la majeure partie des véhicules loués devant être restitués et l'année 2007 a permis de remplacer le reliquat des véhicules loués et de commencer à renouveler le parc vétuste de la Communauté Urbaine.

Les montants minimum et maximum du marché seront les suivants :

- Montant minimum pour la durée du marché : 167 224.00 € HT (soit 200 000 € TTC)
- Montant maximum pour la durée du marché : 501 672.20 € HT (soit 600 000 € TTC)

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006.
- Le marché 05/195/CUMPM ,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le marché susvisé va atteindre le montant maximum, avant la fin de la durée initialement prévue.
- Qu'il est donc indispensable de lancer un nouvel appel d'offres pour prendre le relais de ce marché afin d'assurer la continuité du renouvellement du parc de MPM.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché d'acquisition de véhicules de types petites citadines (segment B1).

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché correspondant sera à bons de commandes en vertu des articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Il sera passé pour une durée ferme de deux ans.

Article 4 :

Le montant des prestations est susceptible de varier dans les limites suivantes :

- Montant minimum pour la durée du marché : 167 224.00 € HT (soit 200 000 € TTC)
- Montant maximum pour la durée du marché : 501 672.20 € HT (soit 600 000 € TTC)

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général d'investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Chapitre 11 Fonction 020 - Nature 2182 - Sous politique A 110.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN